



Crédit immobilier signature avec ma concubine

Par Visiteur

Nous avons signé, ma concubine et moi-même, un compromis de vente le 29 avril 2009. Nous avons appris le 22 mai par courrier que ma concubine sera licencié économique de son emploi actuel. Nous allons voir notre banque pour obtenir un refus de prêt le 10 juin 2009, nous lui expliquons notre situation et malgré cela, nous devons quand même mon ter notre dossier de prêt qui est censé être accordé au niveau de leur siège social malgré le licenciement en cours et un taux d'endettement supérieur à 36%. L'échéance au niveau de l'agence immobilière pour le refus de prêt va jusqu'au 19 juin 2009. Bien sûr, fort de cette situation, nous voulons annuler cet achat.

Pouvons nous l'annuler dans ce cas de figure ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons signé, ma concubine et moi-même, un compromis de vente le 29 avril 2009. Nous avons appris le 22 mai par courrier que ma concubine sera licencié économique de son emploi actuel. Nous allons voir notre banque pour obtenir un refus de prêt le 10 juin 2009, nous lui expliquons notre situation et malgré cela, nous devons quand même mon ter notre dossier de prêt qui est censé être accordé au niveau de leur siège social malgré le licenciement en cours et un taux d'endettement supérieur à 36%. L'échéance au niveau de l'agence immobilière pour le refus de prêt va jusqu'au 19 juin 2009. Bien sûr, fort de cette situation, nous voulons annuler cet achat.

Vous devez tout fait pour obtenir le refus de crédit, qui compte tenu de votre situation, serait tout à fait justifier.

En effet, hormis la condition suspensive relative à l'octroi du prêt, il n'existe aucun moyen d'annuler un compromis de vente. Ainsi, le fait que votre femme ait ou non un travail ne rentre malheureusement point en ligne de compte dans le cadre d'un contrat de vente.

Très cordialement.